

# COMMUNE DE TRÉGASTEL

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2016

L'an deux mil seize, le 30 janvier, à 10 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TRÉGASTEL se sont réunis sous la présidence de Monsieur Paul DRONIOU, Maire, dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Mesdames : Denise LE PLATINEC, Marie-Pascale LAPORTE, Monique BODIOU, Danièle DAGOIS, Nadine JAGRIN, Sylviane PROVOST LE GUYADER, Michelle GROUT, Pascale RIOU.

Messieurs : Paul DRONIOU, Erwan BOREL, Fabrice CHEVILLARD, Martial CLEMENT, Pascal HEMEURY, Jean-Claude LE COULS, Pierre OLLIVIER, Jean-Pierre TITE.

**Excusés** : Gilbert LE DAUPHIN, Dominique GUILLOIS

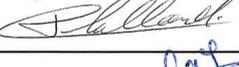
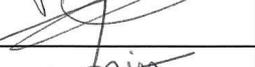
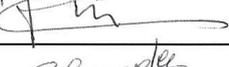
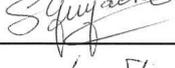
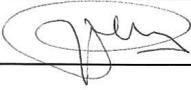
**Procurations** : Gilbert LE DAUPHIN à Paul DRONIOU  
Dominique GUILLOIS à Pascal HEMEURY

**Secrétaire de séance** : Pascal Hemeury

**Date de convocation** : 25 janvier 2016

### **Ordre du jour** :

- Budget communal primitif 2016
- Création de régies pour le budget de la caisse des écoles
- Demande de subvention DETR
- Changement de portage des actions issues du Contrat de Station par l'OTC
- Rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Energies
- Demande de subvention travaux portes et menuiserie église du bourg
- Tarif repas jeunes en stage cap sport vacances à 2€
- Questions diverses

NOMS	PRENOMS	EMARGEMENTS PRESENTS	ABSENTS	EMARGEMENT PROCURATION
DRONIOU	Paul			
LE PLATINEC	Denise			
LE DAUPHIN	Gilbert			
LAPORTE	Marie-Pascale			
BOREL	Erwan			
GROUT	Michelle			
CHEVILLARD	Fabrice			
DAGOIS	Danièle			
CLEMENT	Martial			
RIOU	Pascale			
OLLIVIER	Pierre			
JAGRIN	Nadine			
TITE	Jean-Pierre			
LE PROVOST GUYADER	Sylviane			
LE COULS	Jean-Claude			
GUILLOIS	Dominique		procurator P Henary	
LOPIN	Françoise			
HEMEURY	Pascal			
BODIOU	Monique			

## 01/2016 - Budget communal primitif 2016

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** l'avis de la commission finances du 21 janvier 2016,

Cha	Libellé	BP 2016
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	613 000,00
12	CHARGES DE PERSONNEL	1 462 650,00
65	AUTRES CHARGES COURANTES	274 500,00
66	CHARGES FINANCIERES	20 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	180 000,00
023	Virement à la section d'investissement	619 500,00
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 172 650,00</b>
Cha	Libellé	BP 2016
70	PRODUITS DES SERVICES	205 650,00
73	IMPOTS ET TAXES	2 197 000,00
74	DOTATIONS PARTICIPATIONS	673 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	87 000,00
13	ATTENUATION DE CHARGES	10 000,00
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 172 650,00</b>

OP	Libellé	BP 2016
OFFI	OPERATION FINANCIERE	82 000,00
510	MATERIEL & MOBILIER	71 500,00
520	BATIMENTS COMMUNAUX	30 000,00
522	EGLISE DU BOURG	6 000,00
570	VOIRIE	255 000,00
650	ECLAIRAGE PUBLIC	20 000,00
740	CIVETIERE	15 000,00
790	RESEAUX EAUX PLUMALES	30 000,00
860	PRESBYTERE	132 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>621 500,00</b>
OP	Libellé	BP 2016
OFFI	OPERATION FINANCIERE	621 500,00
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>621 500,00</b>

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour et 4 absents),

**VOTE** par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement le budget primitif communal de l'exercice 2016 présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Cha	Libellé	B.P 2016
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	613 000,00
12	CHARGES DE PERSONNEL	1 462 650,00
65	AUTRES CHARGES COURANTES	274 500,00
66	CHARGES FINANCIERES	20 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	180 000,00
023	Virement à la section d'investissement	619 500,00
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 172 650,00</b>
Cha	Libellé	B.P 2016
70	PRODUITS DES SERVICES	205 650,00
73	IMPOTS ET TAXES	2 197 000,00
74	DOTATIONS PARTICIPATIONS	673 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	87 000,00
13	ATTENUATION DE CHARGES	10 000,00
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 172 650,00</b>

OP	Libellé	B.P 2016
OPH	OPERATION FINANCIERE	82 000,00
510	MATERIEL & MOBILIER	71 500,00
520	BATIMENTS COMMUNAUX	10 000,00
522	EGLISE DU BOURG	6 000,00
570	VOIRIE	255 000,00
650	ECLAIRAGE PUBLIC	20 000,00
740	CIVETIERE	15 000,00
790	RESEAU EAUX PLUVIALES	30 000,00
860	PREBYTERE	132 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>621 500,00</b>
OP	Libellé	B.P 2016
OPH	OPERATION FINANCIERE	621 500,00
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>621 500,00</b>

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 02/2016 - Création d'une régie de recettes pour le budget de la caisse des écoles pour le service Enfance Jeunesse

La Caisse des Ecoles, établissement public communal, ayant pour champ d'activité les œuvres péri ou post scolaires, il est nécessaire d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement régulier du produit des prestations offertes par le service Enfance Jeunesse,

### **Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18,

**VU** le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avance, et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux,

**VU** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** l'agrément de Monsieur SAMYN Philippe, percepteur du Trésor Public de Perros-Guirec,

**VU** l'avis de la commission finances du 21 janvier 2016,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place une régie de recettes pour la caisse des écoles,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** l'institution une régie de recettes sur le budget Caisse des écoles, pour l'encaissement des prestations suivantes :

- Cap Armor
- Cap Sports vacances
- Activités jeunesse
- Restaurant scolaire
- Garderie
- Centre de loisirs

**FIXE** le montant de l'encaisse à 3 000€

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 03/2016 - Création d'une régie d'avance pour le budget de la caisse des écoles pour le service Enfance Jeunesse

La Caisse des Ecoles, établissement public communal, ayant pour champ d'activité les œuvres péri ou post scolaires, il est nécessaire d'instituer une régie d'avances pour permettre de régler les dépenses nécessaires au fonctionnement du service Enfance Jeunesse,

### **Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'agrément de Monsieur SAMYN Philippe, percepteur du Trésor Public de Perros-Guirec,

**VU** l'avis de la commission finances du 21 janvier 2016,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder au paiement de dépenses indispensables au bon fonctionnement du service Enfance Jeunesse ;

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** l'institution d'une régie d'avances pour le paiement de dépenses d'un montant de 300 euros sur le budget de la Caisse des écoles,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 04/2016 - Demande de subvention DETR

La commune de Trégastel envisage la réalisation d'un parcours de santé et d'un skate parc sur le site de Poul Palud. Ces infrastructures permettront non seulement le développement du sport sur le territoire, mais également une attractivité touristique supplémentaire pour la Commune de Trégastel en tant que station classée.

La commune de Trégastel est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, allouée par l'Etat. Cette subvention, octroyée par le Préfet après avis d'une commission consultative d'élus, a un taux maximum de 30%, conformément à l'article L 1111-10 du Code Général des collectivités locales.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à établir un dossier de demande de subvention pour la réalisation d'un parcours santé et l'installation d'un skate parc sur le site de Poul Palud.

### **Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 2334-33 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, instituant des dotations d'équipement des territoires ruraux,

**CONSIDERANT** la possibilité pour la commune de Trégastel de bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'un parcours santé et l'installation d'un skate parc sur le site de Poul Palud, ceci dans le cadre d'une dotation d'équipement des territoires ruraux,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** l'Etat pour l'obtention d'une subvention pour la réalisation d'un parcours santé et l'installation d'un skate parc sur le site de Poul Palud, travaux d'un montant à 80 000€, dans le cadre d'une dotation d'équipement des territoires ruraux,

**APPROUVE** le plan de financement :

#### ● **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :**

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Description des postes	Montant	Description des postes	Montant	%
Acquisition	0	État	24 000	30
Travaux	80 000	Conseil Régional	8 000	10
Maîtrise d'œuvre		Conseil Départemental		
Autres		Réserve Parlementaire		
		Autofinancement Maître d'ouvrage (30 % mini)	40 000	50
		Autres fonds de concours LTC	8 000	10
<b>Total H.T.</b>		<b>Total H.T.</b>	<b>80 000</b>	<b>100 %</b>

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 05/2016 - Demande de subvention DETR

Au sein du gymnase de la Commune de Trégastel, il est nécessaire de créer une salle polyvalente pour les différents sports en salle telle que la gymnastique, la danse, le judo, etc.

La commune de Trégastel est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, allouée par l'Etat. Cette subvention, octroyée par le Préfet après avis d'une commission consultative d'élus, a un taux maximum de 30%, conformément à l'article L 1111-10 du Code Général des collectivités locales.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à établir un dossier de demande de subvention pour la réalisation d'une salle polyvalente pour les différents sports en salle telle que la gymnastique, la danse, le judo, etc.

Le Conseil municipal de Trégastel,

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 2334-33 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, instituant des dotations d'équipement des territoires ruraux,

**CONSIDERANT** la possibilité pour la commune de Trégastel de bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'une salle polyvalente pour les différents sports en salle telle que la gymnastique, la danse, le judo, etc., travaux d'un montant de ceci dans le cadre d'une dotation d'équipement des territoires ruraux,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** l'Etat pour l'obtention d'une subvention pour la réalisation d'une salle polyvalente pour les différents sports en salle telle que la gymnastique, la danse, le judo, etc. se montant à **250 000€**, dans le cadre d'une dotation d'équipement des territoires ruraux,

**APPROUVE** le plan de financement :

- **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :**

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Description des postes	Montant	Description des postes	Montant	%
Acquisition	0	État DETR	75 000	30
Travaux	250 000	Conseil Régional	37 500	15
Maîtrise d'œuvre		Conseil Départemental	62 500	25
Autres		Réserve Parlementaire		
		Autofinancement Maître d'ouvrage (30 % mini)	50 000	20
		Autres fonds de concours LTC	25 000	10
<b>Total H.T.</b>		<b>Total H.T.</b>	<b>250 000</b>	<b>100 %</b>

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## /2016 – Changement de portage des actions issues du Contrat de Station par l'OTC

### Exposé des motifs

Par délibération du Bureau Exécutif de Lannion Trégor Communauté du 26 août 2014, LTC a été désignée structure porteuse des actions issues du Contrat de Station (conclu en 2006 entre le Conseil Général des Côtes d'Armor et les communes de Trébeurden, Trégastel et Pleumeur-Bodou), et l'ingénierie des actions a été confiée à l'Office de Tourisme Communautaire.

Afin d'assurer une meilleure cohérence budgétaire, il est proposé que les budgets inhérents à l'ensemble des actions issues du Contrat de Station soient intégrés au budget de l'Office de Tourisme Communautaire. L'OTC poursuivra par ailleurs ses missions d'ingénierie sur ces actions.

### Actions et budget

- **Festival de l'Estran** – A titre indicatif, le budget 2016 HT pour un déploiement de l'action sur 3 communes est de 18334 € (soit **22 000 € TTC**)
- **Festival Môm'Art** - A titre indicatif, le budget 2016 HT pour un déploiement de l'action sur 3 communes est de 11667 € (soit **14 000 € TTC**)
- « **Route des Loisirs** » - A titre indicatif, la part du budget 2016 HT revenant à l'OTC est de 1084 € **soit 1300 € TTC**. Le solde du budget est payé en direct par les partenaires Equipements de loisirs.
- **Circuit d'interprétation granit** : A titre indicatif, le budget 2016 HT est de 3917 €, soit **4700 € TTC**

### **Portage et financement**

Il est proposé qu'à compter de janvier 2016, LTC transfère le portage juridique et financier des projets à l'Office de Tourisme Communautaire.

L'ingénierie des actions est d'ores et déjà confiée à l'OTC par avenant à la convention d'objectifs entre LTC et l'OTC.

LTC et les communes maintiennent leur participation financière dans les actions sous forme de remboursement de frais à hauteur de leurs engagements antérieurs, à savoir :

<b>Action</b>	<b>Participation de LTC</b>	<b>Participation des communes</b>	<b>Précision</b>
<b>Festival Môm'Art</b>	20 %	80 %	Dédution faite des recettes de Billetterie et des subventions
<b>Festival de l'Estran</b>	20 %	80 %	
<b>Route des Loisirs</b>	40 % avec un minimum de 1300 € TTC	0	60 % du budget payés en direct par les équipements de loisirs
<b>Sentier d'interprétation Granit (Granit Rose Tour)</b>	100 %	0	dépenses relatives au site web et à l'application mobile Granit Rose Tour ( maintenance, hébergement, nom de domaine et mise à niveau...)

Une convention entre LTC, l'OTC et les communes de Trébeurden, Trégastel et Pleumeur-Bodou est proposée. Elle définit les modalités de mise en œuvre et de financement des actions, et précise les conditions dans lesquelles elles pourraient être étendues aux autres communes du territoire qui le souhaiteraient, étant entendu que toute extension des actions à d'autres communes ferait l'objet d'un avenant à la Convention.

Le Conseil municipal de Trégastel,

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2009 approuvant le projet de création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et précisant qu'il se substitue aux organismes des communes dans les pôles reconnus d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2012 visant à reconnaître le pôle « Côte de Granit Rose » comme pôle d'intérêt communautaire,

**VU** la convention relative au Contrat de Station Touristique, signée le 20 octobre 2006 entre le Conseil Général des Côtes d'Armor et les Communes de Trébeurden, Trégastel et Pleumeur-Bodou,

**VU** l'avenant n° 1 à la Convention relative au Contrat de Station, élargissant les signataires à Lannion Trégor Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et précisant le transfert du poste de coordonnateur à LTA,

**VU** la délibération du Bureau Exécutif du 26 août 2014 approuvant le portage financier des actions par Lannion Trégor Communauté,

**VU** la convention de partenariat entre les communes de Trébeurden, Trégastel, Pleumeur-Bodou et Lannion-Trégor Communauté du 23 septembre 2014, précisant les modalités financières et organisationnelles de suivi des actions,

**VU** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre Lannion-Trégor Communauté et l'EPIC de tourisme communautaire du 20 octobre 2014, précisant les modalités de pérennisation des actions du Contrat de Station Touristique,

**CONSIDERANT** la réunion de bilan du Contrat de Station du 20 janvier 2014, en présence des membres du Comité de Suivi du Contrat de Station, à savoir les représentants des Communes, du Conseil Général des Côtes d'Armor, et de l'Office de Tourisme Communautaire de Lannion Trégor Communauté, qui ont exprimé leur volonté de pérenniser les actions du Contrat de Station,

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer une nouvelle convention entre les cinq partenaires précisant les nouvelles modalités de portage financier des actions,

**CONSIDERANT** l'avis du Bureau, en date du 13 janvier 2016,

**Après en avoir délibéré,**

**VALIDE** le portage des actions issues du Contrat de Station par l'OTC,

**VALIDE** la création d'une régie de recettes pour la vente des billets Môm'Art.

**AUTORISE** Monsieur le Maire,

- à signer tous les actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment la convention de partenariat entre LTC, l'OTC et les communes de Pleumeur-Bodou, Trébeurden et Trégastel,
- à solliciter les demandes de subvention auprès de financeurs institutionnels ou privés pour toutes les actions couvertes par la présente délibération,
- à préciser que ces subventions entreront en déduction des remboursements de frais,

**PRÉCISE** que les recettes et les dépenses des actions décrites au point « actions et budget » seront inscrits au budget de l'OTC, selon les modalités décrites à la Convention entre LTC, l'OTC et les Communes de Trégastel, Trébeurden et Pleumeur-Bodou, et ce, dès le Budget Primitif 2016.

**PRÉCISE** que cette nouvelle disposition est renouvelée par tacite reconduction sauf délibération contraire adoptée selon la même forme.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## /2016 - Rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Energies

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L 224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités du Syndicat d'Electricité doit être présenté, chaque année, en séance du Conseil Municipal.

### **Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la présentation du rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Energie pour l'année 2014,

### **Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2015 du Syndicat Départemental d'Energie,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## /2016 - Demande de subvention travaux porte et menuiserie église du Bourg

Une étude a été faite pour la réalisation de gouttes d'eau et la mise en peinture de la porte de l'église du Bourg ainsi que pour des travaux de peinture extérieure sur les fenêtres de l'église. L'église trégastelloise qui date du XIII<sup>e</sup> siècle est reconnue bâtiment historique, elle peut donc faire l'objet d'une subvention de la part de la D.R.A.C. de la Région Bretagne et du Conseil Général des Côtes d'Armor.

### **Projet de délibération :**

#### **Le Conseil Municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission finances du 21 janvier 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de rénover les boiseries extérieures de l'église de Trégastel, considérée bâtiment historique,

**CONSIDERANT** la possibilité d'obtenir des subventions pour ce projet de la part de la D.R.A.C. de la Région Bretagne et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor,

#### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de solliciter de la D.R.A.C. de la Région Bretagne et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour l'octroi de subvention dans le cadre de la rénovation d'un bâtiment considéré bâtiment historique :

- Travaux de peinture extérieure sur les fenêtres de l'église : 1398.00€ T.T.C.
- Réalisation de gouttes d'eau et mise en peinture de la porte de l'église : 6021.10€ T.T.C.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 9/2015 - Tarif repas centre de loisirs – cap sports

L'été et pendant les vacances scolaires, il pourrait être envisagé de permettre aux jeunes usagers de Cap Sport Vacances qui n'ont pas la possibilité de rentrer déjeuner chez eux, de manger au restaurant scolaire de la commune à un tarif préférentiel.

Monsieur Le Maire propose le tarif suivant : 2.00€ le repas.

### **Projet de délibération :**

#### **Le Conseil Municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission finances du 21 janvier 2016,

**CONSIDERANT** la possibilité de faire bénéficier les usagers du service jeunesse dans le cadre des activités des vacances scolaires proposées par le service,

#### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de l'application de ce tarif de 2.00€ le repas pour les jeunes usagers de Cap Sport Vacances, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

Les compte-rendus sont approuvés